

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-06-148 DU 6 JUIN 2019

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 06/06/2016 conclu entre Brest métropole et la Société par Actions Simplifiée MOVE N° SEE pour la mise à disposition d'une surface de bureaux situés à l'hôtel d'entreprises du 38, rue Jim Sévellec à BREST

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire du 06/06/2016 et son avenant n°1, Brest métropole a mis à la disposition de la Société par Actions Simplifiée MOVE N° SEE, une surface de bureaux de 100 m² jusqu'au 31 mai 2019.

Que la Société par Actions Simplifiée MOVE N° SEE a informé Brest métropole qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ces bureaux au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

DECIDE

- Article 1^{er}** : Un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 06/06/2016 est conclu entre Brest métropole et la Société par Actions Simplifiée MOVE N° SEE, représentée par Monsieur Eric WILLEMENOT DE NANC.
- Article 2** : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2020.
- Article 3** : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°2 joint en annexe.
- Article 4** : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition soit **dix-mille euros (10 000,00 €)** au tarif initial de 100,00 € / M² / AN, indexé suivant la variation annuelle (au 1/07) de l'Indice officiel des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T) publié par l'INSEE, sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.
- Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le six juin deux mille dix-neuf.

Le Vice-Président Délégué
Michel GOURTAY